

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-116

1 8 NOV. 2022

PUBLIÉ LE

MAIRIE DE LA WANTZENAU

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants.

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA du 15/11/2022

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement au réseau électrique, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau

sont modifiées comme suit :

Du 06 décembre au 16 décembre 2022, 39, Rue du Stade Saint-Paul à La Wantzenau,

Réalementation 2.02.03 : rues à accès et sortie règlementés par alternat par feux

<u>Réalementation 4.03.02</u>: stationnement interdit <u>Réalementation 3.02.05</u>: vitesse limitée à 30 km/h

Directives: La circulation piétonne est déviée sur le trottoir d'en face et la

circulation des cycles sur la chaussée.

<u>Article 2</u>: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 5: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,

- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,

- Compagnie des transports Strasbourgeois,

- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS

- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole

- M. BEGIN de l'entreprise SOBECA,

- Aux archives à la Mairie.

Fait le

1 5 NOV. 2022

La Maire, Michèle KANNENGIESER



